



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-008

OBJET : Convention de partenariat d'exposition et de mise à disposition d'une salle d'exposition - Aude Nowak

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5^o alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats ;

Considérant la demande reçue le 21 janvier 2025 de l'Exposant de réaliser une exposition en extérieur et une exposition en intérieur en partenariat avec la Commune et d'occuper une salle d'exposition de la Commune pour l'exposition intérieure du 4 août 2025 au 24 août 2025 inclus afin d'exposer ses œuvres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Aude NOWACK, photographe, dont l'adresse est 9 Impasse de l'Orée du Salève, 74100 Vétraz Monthoux, une convention de partenariat d'exposition et de mise à disposition d'une salle d'exposition, selon les conditions suivantes :

***Conditions d'exposition – exposition extérieure**

La Commune accepte d'accueillir une exposition extérieure des œuvres de l'Exposant sur une période entre juin et novembre 2025. Cette exposition en plein air aura lieu sur le chemin de ND de la Gorge. Les œuvres exposées seront choisies en commun accord entre la Commune et l'Exposant. La Commune se charge du tirage des œuvres extérieures en grand format sur Alu-dibond (typiquement 80cm*120cm). La Commune se charge de l'accrochage et du décrochage des œuvres en extérieur. L'Exposant viendra sur place pour participer à l'accrochage, ainsi qu'au décrochage dans la mesure du possible.

***Mise à disposition d'une salle communale – exposition intérieure**

La Commune met à la disposition de l'Exposant, à titre gratuit, la salle d'exposition "C" de l'Espace Animation des Contamines-Montjoie, située 74 chemin des Ecoles, pour l'organisation d'une exposition artistique de photographies, intitulée "**Des Alpes aux étoiles**", qui sera ouverte au public du 6 au 23 août 2025, avec installation les 4 et 5 août et démontage le 24 août 2025. Cette exposition est co-organisée avec l'Association Mémoire, Histoire & Patrimoine (AMHP).

***Conditions d'utilisation de la salle d'exposition**

L'Exposant s'oblige à exécuter et à accomplir les conditions suivantes :

- La salle devra être maintenue et rendue en bon état de propreté ;

- Un jeu de clefs sera remis à l'Exposant comprenant une clef de l'entrée du bâtiment et une clef de la salle d'exposition. Il conviendra de les restituer le jour du démontage de l'exposition ;
- Le local ne devra être utilisé, par l'Exposant, que pour les seules activités citées à l'article 1 de cette présente convention ;
- L'Exposant procède à l'accrochage et au décrochage de ses œuvres et à la mise en place de son exposition ;
- Aucun aménagement ou transformation de la salle ne pourra être effectué sans accord préalable de la Mairie ;
- La salle d'exposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-location de la part de l'Exposant ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter ;
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Contrôler la fermeture des portes, fenêtres et laisser les issues de secours dégagées ;
- Signaler tous risques potentiels à la mairie ;
- Veiller à la tranquillité des riverains (notamment au cours du vernissage).

*** Durée de la convention :**

La convention est consentie et accordée aux dates suivantes : **du 1er juin au 1er novembre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 04/03/2025

Le Maire,
François BARBIER

